



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-24

PORTANT

**UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'ORGANISATION
DE L'ANIMATION LECTURE SUR LE THEME DE L'EAU**

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales au regard des articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants

Vu la demande présentée le 03 août 2021 par Monsieur André BRESSON, Président de l'association Culture et Patrimoine, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir l'animation de la Lecture sur le thème de l'eau par l'association les 5 saisons sur la place du Lavoir, Hameau du Moustier le dimanche 15 août 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur André BRESSON, Président de l'association Culture et Patrimoine est autorisé à occuper la Place du Lavoir, Hameau du Moustier, en vue de la préparation, la tenue et le rangement de l'animation « lecture du le thème de l'eau » par l'association les 5 saisons.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 15 août 2021 de 14h à 20h,

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera momentanément interdit le dimanche 15 août 2021 de 14h00 à 20h00 sauf ceux nécessaires à la préparation, la tenue et le rangement de la manifestation.

Article 4 : La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux sans préavis.

Article 5 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur la place précitée. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse –
Téléphone 04.92.83.92.97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2021 004-210402186-20210806-AR_2021_024-AR



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le maire de la ville de Thorame-Basse, le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Fait à Thorame-Basse, le 5 août 2021

Le Maire,
Bruno BICHON

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe



Monique JANIN